
Décret, présenté par Monnot, autorisant la Commission chargée de conserver les dépouilles des églises à les retirer à la Poste et à en dresser l'état, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)
Jacques François Charles Monnot

Citer ce document / Cite this document :

Monnot Jacques François Charles. Décret, présenté par Monnot, autorisant la Commission chargée de conserver les dépouilles des églises à les retirer à la Poste et à en dresser l'état, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20774_t1_0513_0000_17

Fichier pdf généré le 23/01/2023

qu'il existait encore des prêtres réfractaires recelés dans de saintes maisons, tant à Port-Malo qu'à Solidor, ci-devant Saint-Servan, j'ai ordonné des visites domiciliaires, de l'exécution desquelles j'ai chargé les administrateurs du district conjointement avec les municipalités, les Comités de surveillance et les Sociétés populaires régénérées de ces deux communes, avec le concours de la force armée. Les visites se sont faites simultanément, mais si nous n'avons encore trouvé que les sacrées dépouilles des réfractaires, il a été saisi en dédommagement dans la maisons de l'émigré Grassinai la quantité de 268 marcs d'argenterie profane et la somme de 38 034 l. d'argent royal, le tout précieusement enfoui dans une charbonnière. Plus, il a été trouvé chez des demoiselles ex-nobles, une cachette de 5 015 liv. 8 d. en numéraire avec une certaine quantité de grosse et menue argenterie; ce dernier dépôt n'était pas moins soigneusement caché que l'autre. Tous deux apportent au Trésor public une somme de 43 049 liv. de numéraire indépendamment de la matière propre à le devenir, et sauf de nouvelles découvertes. On continue la chasse aux réfractaires avec toutes les précautions possibles. S'ils ne sont pas saisis définitivement, il faudra qu'ils se soient abandonnés eux-mêmes aux courants de la mer pour s'exporter dans l'autre monde, car ils sont vivement poursuivis dans le nôtre.

J'annonce en outre à la Convention nationale qu'une vente d'immeuble d'émigré dont l'objet était estimé 73 320 liv. a produit 208 100 liv. ce qui par conséquent donne un bénéfice à la République de 134 780 liv.

Courage Montagne, courage! Le bruit de l'existence de la nouvelle conspiration nous est parvenu ici en même temps que l'assurance de sa découverte. O mes collègues, ô véritables sauveurs de la Patrie, que votre énergie s'accroisse encore, s'il est possible, puisque l'audace des conspirateurs est sans bornes. Que la liberté frappe tous les traîtres. Ils auront beau faire, les perfides, qu'ils conjurent loin de nous ou parmi nous, partout et toujours, ils seront découverts, saisis et exterminés. Vive la République. Salut et inviolable dévouement. »

(*Applaudi.*)

LE CARPENTIER.

30

Dartigoeyte, représentant du peuple dans les départemens du Gers et Haute-Garonne, mande que les habitants de la commune de Montech, district de Castel-Sarrasin, lui ont adressé 203 chemises et 33 couvertures, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIV, 222. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t) ; J. Sablier, n^o 1224.

[Toulouse, 1^{er} germ. II] (1).

« Citoyens collègues,

Je m'empresse de vous instruire que la petite commune de Montech, district de Castel-Sarrasin, renferme dans son sein des Républicains qui prennent un bien tendre intérêt aux braves défenseurs de la patrie. Cette commune vient de m'adresser 203 chemises et 33 couvertures que j'ai fait porter dans les magasins de Toulouse où il leur sera donné une destination ultérieure. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

31

Le citoyen Dereins, boucher de la commune de Troyes prie la Convention nationale d'agréer l'hommage qu'il fait à la patrie de la liquidation de sa maîtrise, montant à la somme de 46 l. 2 s. 6 d. Ma fortune, dit-il, ne me permet que ce faible don; mais mon sang et ma vie sont à elle, elle en peut disposer.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation.

Le même réclame l'échange d'un de ses fils, fait prisonnier dans le Palatinat: cette demande est renvoyée au comité de salut public (2).

32

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 ventôse.

La rédaction en est adoptée (3).

33

MONNOT fait part à la Convention que l'administration des Postes a maintenant à sa disposition plusieurs lettres et paquets adressés à la Convention, au président et à quelques membres. Ces paquets étant des dons déposés sur l'autel de la patrie, l'administration demande entre les mains de qui ces objets doivent être déposés.

Après quelques débats (4) « Sur la motion d'un membre [MONNOT], la Convention nationale décrète que la commission chargée de la conservation des dépouilles des églises est autorisée à retirer des bureaux de l'administration des postes, les sommes et effets adressés à la Convention ou à ses comités, et à en dresser procès-verbal, dont elle adressera un double à la Convention » (5).

(1) C 297, pl. 1019, p. 5. AULARD, *Recueil des Actes...*, XII, 99.

(2) P.V., XXXIV, 222. Bⁱⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXIV, 222.

(4) J. Sablier, n^o 1224.

(5) P.V., XXXIV, 223. Minute signée Monnot (C 296, pl. 1005, p. 10). Décret n^o 8602. Reproduit dans J. Perlet, n^o 554.